

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 14 février 2022

Présents : Mme AUGROS Evelyne, M. AUVERLOT Fabrice, Mme BEISSAT Marilyne, M. BOUDET Benoît, Mme CAILLAUD Séverine, M. GENTY Philippe, Mme GRELLIER Christelle, Mme MAURICI Cécile, M. PENNY Nicolas,

Excusés : Mme BOUCHAUD Stéphanie (a donné pouvoir à Mme BEISSAT Marilyne), M. LUCAT Jean-Philippe (a donné pouvoir à Mme BEISSAT), M. RENAUD Gérard, Mme SIMONNEAU Agnès, M. VOISIN Stéphane (a donné pouvoir à M. PENNY Nicolas), Mme YVERNAULT Murielle.

Mme Christelle GRELLIER est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2021

Le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2021 est lu et approuvé.

2. Création et suppression de poste

Mme le maire explique au conseil municipal que suite à la validation des acquis du CAP petite enfance de Mme Francine MERCIER, il est proposé de créer un poste d'ASTEM principal 2^{ème} classe afin de la nommer sur ce poste via une procédure d'intégration directe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er avril 2022 pour une nomination au 1^{er} juin 2022 et décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022, sous réserve de l'avis du comité technique.

3. Régime indemnitaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'uniformiser le régime indemnitaire existant en le mensualisant pour tous les agents.

4. Voirie inscrite au dossier DETR 2022

Mme le maire explique au conseil municipal que le dossier de demande DETR 2022 (subvention à 40% du montant des travaux) pour les grosses réparations de la voirie est réputé complet par la préfecture et qu'il est possible de valider les devis. Pour rappel, les routes concernées sont :

- La voirie communale n° 15 à la Maissonnette,
- Le chemin rural n°116 au pont du Dognon,
- La voirie communale n°36-station de la Ramade,
- La voirie communale n° 56 au Verger.

Deux entreprises ont été déposés des offres : Evolis 23 et LDC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'offre la mieux disante, soit celle de LDC pour un montant de 40 961,50 € HT pour la VC 15, le CR 116 et la VC 56,
- accepte l'offre d'Evolis23 pour un montant de 4 603,35 € HT pour la VC 36.

5. Demande de subventions pour le remplacement de fenêtres dans les bâtiments communaux

Il s'avère que deux fenêtres du logement de la boulangerie sont vétustes et nécessitent leur remplacement. Il est possible de rajouter ces deux fenêtres avec volets au dossier de demande de DETR déposé en décembre.

Ces travaux concernent donc :

- le remplacement de la vitrine du salon de coiffure et d'une fenêtre,
- le remplacement des fenêtres dans la cuisine et la salle du bar de la salle des fêtes,
- le remplacement des fenêtres dans la salle du conseil municipal,
- le remplacement de 2 fenêtres dans le logement de la boulangerie.

Mme le maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 27 646,09 € HT soit 33 175,31 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de changement de fenêtres dont le montant est évalué à 27 646,09 € HT,
- décide de solliciter des subventions au titre de la DETR 2022 et du boost Comm'une,
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :

▪ subvention DETR, 27 646,09 € x 50 %	13 823,05 €
▪ boost comm'une, 27 646,09 € x 20%	5 529,22 €
▪ financement de la commune	8 293,82 €

6. Reconstruction de l'aqueduc du Verger inscrite au dossier DETR 2022

Mme le maire explique au conseil municipal que le dossier de demande DETR 2022 (subvention à 50% du montant des travaux) pour la reconstruction de l'aqueduc du Verger est réputé complet par la préfecture et qu'il est possible de valider le devis.

Deux entreprises ont déposé une offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'offre la mieux disante, soit celle de LDC pour un montant de 2 800 € HT.

7. Délégation au maire pour valider les devis de changement de fenêtres (dossier DETR 2022)

Mme le maire explique au conseil municipal que le dossier de demande DETR 2022 (subvention à 40% du montant des travaux) pour le changement des fenêtres doit être réputé complet avant de pouvoir signer les devis. Elle propose que le conseil municipal lui donne délégation afin de passer la commande une fois que le dossier de demande de subvention sera complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne délégation à Mme le maire pour signer les devis afférents au changement des fenêtres inscrit au dossier DETR 2022 pour un montant total maximum de 28 000 € HT.

8. Demande de subventions pour la construction d'un espace multisports

Mme le maire explique au conseil municipal que le gouvernement lance un nouveau plan 2022 « 5000 équipements de proximité », qui offre la possibilité de subventionner la construction d'un espace multisports à un taux compris entre 50% et 80%.

L'objectif est de développer le pôle sportif existant, composé d'équipements anciens (un terrain de football, un terrain « stabilisé » utilisé pour les séances d'entraînement au football et servant de terrain de pétanque, un court de tennis devenu impraticable).

Ce projet, composé d'un citystade et d'une table de ping-pong, sera installé derrière le groupe scolaire, sur le stabilisé du stade. Son emplacement permettra des utilisations fréquentes par l'école et les associations sportives, matérialisées par des conventions d'utilisation, tout en étant accessible à tous.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques publiques portées à différents échelons, d'une part pour encourager la pratique du sport, d'autre part pour soutenir la réalisation d'opérations visant à redynamiser les centre-bourgs.

Mme le maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 68 311,70 € HT soit 81 974,04 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le projet de construction d'un espace multisports pour un montant de 68 311,70 € HT
- décide de solliciter des subventions auprès de l'agence nationale des sports et du Département au titre de la mise aux normes des installations sportives
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :

▪ Département, mise aux normes des installations sportives (7,32%)	5 000,00 €
▪ subvention ANS (72,68%) de 68 311,70 €	49 649,36 €
▪ financement de la commune	13 662,34 €
- approuve le planning provisionnel des travaux
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Conventonnement d'utilisation de l'espace multisports avec l'école et le club de foot

Le projet d'aménagement d'un espace multisports, composé d'un citystade et d'une table de ping-pong, sera installé derrière le groupe scolaire, sur le stabilisé du stade. Son emplacement permettra des utilisations fréquentes par l'école et les associations sportives, tout en étant accessible à tous.

Mme le maire propose de planifier l'utilisation de ces équipements sportifs par des conventions d'utilisation avec l'école et le club de foot de Saint-Maurice-la-Souterraine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à des conventionnements avec l'école et le club de foot de Saint-Maurice-la-Souterraine.

Une convention est également envisagée avec l'association Gym-détente-sourire.

10. Licences de débit de boisson - création d'une licence 3 et achat d'une licence 4

Mme le maire informe le conseil municipal des modifications de la réglementation en matière de licences de débit de boissons. La commune peut ainsi créer une licence III et acheter une licence IV dans le département ou dans un département limitrophe. Ces licences représentent un intérêt pour l'aménagement de l'espace multiservices en cours, qui pourrait accueillir un bar.

A ce jour, 3 licences sont disponibles dans le département, pour un montant compris entre 7000 € et 9 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer une licence III,
- Décide d'acheter une licence IV pour un montant maximum de 7 000 €,
- charge Mme le maire de faire les démarches nécessaires,
- dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement du budget principal 2022.

11. Location de la maison sise 20 Grand Rue

Mme le maire rappelle la démission du bail par M. Fabrice Chanard concernant les locaux de la boulangerie et de son habitation à compter du 28 février 2022. La partie « boulangerie » devant être aménagée en espace multiservices, la partie habitation doit être louée indépendamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer la maison sise 20 Grand Rue à Saint-Maurice-la-Souterraine à compter du 1^{er} mars 2022 et fixe le loyer à 350 €/mois.

12. Acquisition de supports à vélos

Des supports à vélo ont été commandés pour équiper l'école, la mairie, les commerces et le bureau de poste. Le montant du devis de l'entreprise PSR s'élève à 310,20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de payer la facture en investissement sur le budget 2022.

13. Modification du lot 5 du marché de travaux d'aménagement du lotissement les Aubépines

Mme le maire présente la modification du lot 5 « aménagement paysager » envoyé par Infralim, maître d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du lotissement les Aubépines. Cette modification a pour objet uniquement les essences des arbres. Le montant du lot concerné reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification au lot 5 aménagement paysager.

14. Avenant n° 1 au marché de construction de la station de neutralisation à la Ramade

Mme le maire présente l'avenant n°1 envoyé par le cabinet Larbre, maître d'œuvre concernant les travaux de construction de la station de neutralisation à la Ramade. Cet avenant comprend la modification du délai d'exécution des travaux, porté à 18 mois à compter de la notification du marché et le changement du compte bancaire de l'entreprise SAUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant n°1 au marché de construction de la station de neutralisation.

15. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du groupe scolaire

Le projet d'aménagement du groupe scolaire comprend :

- L'aménagement du préau pour reloger la classe du préfabriqué qui ne répond plus aux normes sanitaires,
- L'extension du bâtiment pour intégrer la garderie sur le site du groupe scolaire,
- La construction de nouveaux préaux,
- Le remplacement de la haie de thuyas devenue dangereuse par une palissade conforme aux normes Vigipirate,
- Le remplacement de la chaudière au fioul par un système de chauffage plus économique et plus écologique.

L'étude a été confiée à Mme Viravaud, architecte DPLG, pour la réalisation d'un APS, ce qui a permis de déposer un dossier de demande de DETR en décembre dernier. Le coût du projet validé par le conseil municipal s'élève à 506 000 € HT, auxquels s'ajoutent 60 720 € HT de maîtrise d'œuvre.

Le dossier de demande de subvention étant réputé complet par la préfecture, Mme le maire propose de signer un acte d'engagement avec cette dernière pour la maîtrise d'œuvre, afin d'engager le projet.

Le lancement du projet étant subordonné à l'obtention de subventions, le conseil municipal se réserve la possibilité, comme la loi l'y autorise, d'arrêter la prestation de maîtrise d'œuvre à la fin de chaque phase de sa mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'honoraires présentée par le groupe Marie-Hélène Viravaud-BEMP-Defretin Ingénierie-Espace Projet Construction d'un montant total de 60 720,00 € HT
- autorise Mme le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Mme Viravaud et ses 3 cotraitants (BEMP, Defretin Ingénierie, Espace Projet Construction)

16. Extension du réseau d'assainissement au Merle Blanc

Suite à des travaux d'aménagement d'un garage en maison d'habitation au Merle Blanc, il est nécessaire de faire une extension du réseau d'assainissement collectif.

Deux devis sont présentés au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'offre la mieux disante, soit celle de LDC pour un montant de 4 030 € HT.

17. Bornage au lotissement les Aubépines

Les travaux du lotissement étant terminés, il est nécessaire de procéder au bornage des 17 lots. Mme le maire présente un devis de CAD Expert d'un montant de 6 705 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre de CAD Expert pour un montant de 6 705 € HT.

18. Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec SADE

Mme le maire rappelle au conseil municipal les problèmes rencontrés avec l'entreprise SADE concernant les travaux d'aménagement du lotissement les Aubépines. Cette dernière avait en charge le lot réseaux secs-eau potable selon le marché à procédure adaptée validé par délibération en date du 4 juin 2020. Le désaccord portait sur des sous-profondeurs des réseaux électriques, confirmées lors de l'expertise contradictoire demandée à Groupama dans le cadre de l'assistance juridique de la commune. Le marché a donc connu un retard important dans l'exécution des travaux, ce qui a engendré un différend quant au montant des travaux réalisés et les pénalités applicables.

Elle propose au conseil municipal l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise concernée afin de mettre un terme définitif au litige né entre les 2 parties. Par cet accord, la commune s'engage notamment à ne pas appliquer de pénalités de retard d'exécution fixées par le cahier des charges, sachant que l'entreprise a réalisé des travaux correctifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SADE dans le cadre du marché d'aménagement du lotissement les Aubépines.

19. Contrat de maintenance pour les ordinateurs de la mairie

Suite à l'acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de mairie en 2021 auprès de la société Cerig, cette dernière propose un contrat de maintenance pour une durée de 3 ans.

Mme le maire présente au conseil le contrat dont le coût annuel est de 380 € HT, révisable chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le contrat de maintenance et autorise Mme le maire à signer le contrat avec Cerig.

20. Projet d'aménagement d'une aire de jeux dans le bourg

A la demande des administrés et des assistantes maternelles, il est proposé de réfléchir à la création :

- d'une aire de jeux pour les jeunes enfants dans le bourg et plus particulièrement à proximité des lotissements
- d'un parking à proximité du commerce situé rue des Ribières

Questions diverses

- **Station de neutralisation de l'eau**

Le permis de construire a été accepté le 26 janvier 2022. Une réunion de préparation du chantier a eu lieu le 7 février avec le maître d'œuvre, les entreprises concernées et un représentant de l'Agence régionale de santé. Un sondage géotechnique sera réalisé début mars, en vue de l'installation du chantier fin mars. Les travaux commenceront début avril.

- **Site Internet**

Le nouveau site internet de la commune est en cours de développement par le prestataire et devrait être accessible fin février. Le développement a pris un peu de retard en raison du contexte sanitaire. L'ancien site n'est plus accessible.

- **Parc éolien de Saint-Sulpice-les-Feuilles**

Suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête et des conseils municipaux concernés, la préfecture de la Haute-Vienne a pris un arrêté de refus pour l'exploitation d'un parc éolien à Saint-Sulpice-les-Feuilles.

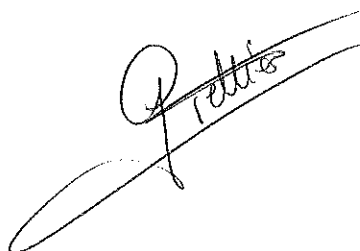
- **Parc photovoltaïque**

Le bureau d'études Erea Ingénierie, spécialisé dans le développement de projets d'énergies renouvelables, souhaite présenter au conseil municipal le projet de parc solaire de 22ha au Brageot.

- **Enquête sur les besoins des personnes âgées**

La communauté de communes a confié une enquête sur les besoins des personnes âgées à la MSA. Selon les modalités fixées par la MSA, cette enquête sera réalisée par des personnes volontaires, qui rencontreront 25 personnes de la commune, tirées au sort parmi la liste des personnes âgées de 70 à 85 ans inscrites sur les listes électorales. Cette enquête se déroulera entre début mars et mi-avril.

La secrétaire de séance,
Christelle GRELLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle Grellier', written over a horizontal line.